



## SPÉCIFICATION

### GT 6

## Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises

(2020)

#### Titre

Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises (2019-009).

#### Raison d'être du Groupe technique

La NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*) donne des indications sur l'utilisation et le contenu des normes relatives aux marchandises. Il existe un vaste consensus sur le fait que des normes relatives aux marchandises fondées sur des méthodes et des données scientifiques contribueront à la définition d'exigences phytosanitaires à l'importation qui soient justifiées sur le plan technique afin de faciliter des échanges commerciaux sans risque et rationalisés, au profit des parties contractantes. C'est pourquoi l'élaboration de normes relatives aux marchandises figure dans le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030. Afin d'élaborer de telles normes tout en garantissant la rigueur, les ressources et le ciblage voulus, la CMP, à sa quatorzième session (2019), s'est dite favorable à la création du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises.

#### Champ d'application et objet

Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises élabore et met à jour des normes relatives aux marchandises dans le cadre de la NIMP 46 et met au point des orientations sur des aspects connexes.

#### Tâches

Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises devrait se charger de:

- 1) Rédiger des projets de normes relatives aux marchandises, conformément aux priorités fixées par la Commission des mesures phytosanitaires, soit directement, soit avec le concours de groupes d'experts chargés de la rédaction, créés par le Comité des normes.
- 2) Lors de la rédaction d'une norme, le Groupe technique:
  - se concentre sur le produit spécifique et les organismes nuisibles qui le concernent, en fonction de son utilisation prévue, afin que la norme soit matériellement applicable;
  - tient compte des éléments scientifiques, tels que les analyses du risque phytosanitaire existantes, des mesures phytosanitaires existantes et des informations connexes (normes régionales et nationales, par exemple) qui intéressent la norme en cours d'élaboration,

- ainsi que des pratiques de production qui peuvent éclairer la formulation de la norme, conformément aux contributions des parties contractantes;
- évalue les informations techniques sur le produit, les organismes nuisibles qui le concernent et les mesures phytosanitaires pertinentes et détermine les organismes nuisibles et les mesures à incorporer dans la norme, conformément aux critères établis à cet effet dans la NIMP 46.
- 3) Veiller à ce que les normes relatives aux marchandises qui sont en cours d'élaboration soient conformes aux exigences et aux critères de la NIMP 46 et cohérentes les unes avec les autres.
  - 4) Examiner les normes adoptées (NIMP ou annexes aux NIMP), définir les révisions nécessaires et les recommander au Comité des normes.
  - 5) Formuler des recommandations destinées au Comité des normes sur des sujets, des thèmes et des priorités aux fins de l'élaboration ou de la révision de normes relatives aux marchandises.
  - 6) Assurer la liaison, en tant que de besoin, avec les autres groupes techniques relevant du Comité des normes et avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
  - 7) À titre exceptionnel, recommander au Comité des normes des appels à groupes d'experts chargés de la rédaction, en tant que de besoin, pour des normes individuelles relatives à des marchandises.
  - 8) Fournir des avis aux responsables et au Comité des normes, à leur demande, sur les réponses qu'il convient de donner aux observations issues des consultations.
  - 9) Réfléchir à la manière de classer et de cataloguer les mesures phytosanitaires incluses dans les normes relatives aux marchandises et dans d'autres normes, pour les utiliser dans un outil de recherche en ligne des organismes nuisibles, des marchandises et des mesures ciblées, avec des renvois aux sources d'information pertinentes.
  - 10) S'agissant d'évaluer l'opportunité d'inclure une mesure phytosanitaire telle qu'un traitement dans une norme relative à des marchandises, déterminer si les informations disponibles sont suffisantes pour la proposer au Comité des normes comme sujet en vue de l'élaboration d'une annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre des organismes nuisibles réglementés*) dans le cadre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires ou comme thème aux fins de la formulation d'une NIMP individuelle à part entière.
  - 11) Examiner l'incidence spécifique (positive ou négative) que pourraient avoir les normes relatives aux marchandises sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être identifiées et précisées dans le projet de norme.
  - 12) Déterminer les obstacles potentiels, de nature opérationnelle ou technique, susceptibles d'entraver l'utilisation de ces normes par les parties contractantes. Fournir au Comité des normes des informations relatives à ces problèmes et des recommandations éventuelles sur la manière de les surmonter.

### Compétences d'experts

Les membres du Groupe technique devraient principalement avoir, à titre collectif, des compétences dans les domaines suivants:

- l'évaluation du risque phytosanitaire;
- la gestion du risque phytosanitaire;
- l'élaboration et la gestion des exigences phytosanitaires à l'importation;
- la sélection et la mise en œuvre des mesures phytosanitaires applicables aux échanges commerciaux;
- l'élaboration des normes phytosanitaires régionales et internationales;
- l'évaluation des pratiques de production des marchandises au regard de la gestion du risque phytosanitaire.

### Composition

Entre huit et 10 membres. On trouvera la composition détaillée du Groupe technique sur le Portail phytosanitaire international (PPI) à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/>. Les membres du Groupe technique sont sélectionnés par le Comité des normes pour un mandat de cinq ans. Le Comité des normes examine régulièrement la composition du Groupe. Il peut renouveler le mandat de tel ou tel membre.

Avec l'accord préalable du Comité des normes, le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises peut inviter des experts, en qualité d'experts invités.

### Responsable

Le Comité des normes désignera en son sein le responsable du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises.

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>).

### Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l'avait recommandé à sa deuxième session (1999), les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge, autant que possible, leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l'aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) qui sont consultables en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/>).

### Documents de référence

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

**NIMP 28.** 2016. *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. Adopté en 2007. <https://www.fao.org/3/cb2614fr/cb2614fr.pdf>

**NIMP 46.** 2022. *Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. <https://www.fao.org/3/cc2938fr/cc2938fr.pdf>

**Étapes de la publication**

*Cette section ne fait pas officiellement partie de la spécification.*

2019-06 Le Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises recommande d'ajouter la spécification au programme de travail.

2019-10 Le Groupe de la planification stratégique examine le document et formule des observations.

2019-11 Le Comité des normes examine le document et propose des modifications.

2019-12 Le Bureau de la CMP examine le document.

2020-06 Le Bureau de la CMP ajoute le thème (2019-009) au programme de travail.

2020-07 Première consultation.

2020-10 Le responsable révise le projet sur la base des observations reçues pendant la période de consultation.

2020-11 Le Comité des normes révise et approuve la spécification.

**Spécification GT 6.** 2020. Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

2024-03 Le Secrétariat de la CIPV a mis à jour le document avec des détails de la NIMP 46 et a apporté des modifications mineures au texte pour l'adapter au style actuel de la CIPV.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2024-03